

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 185

présenté par

M. Robiliard, M. Sebaoun et Mme Bouziane-Laroussi

à l'amendement n° 25 de la commission des affaires sociales

ARTICLE 16

À l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« redevable »,

insérer les mots :

« , après application d'un abattement de 5 millions d'euros, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de moduler la contribution sociale à la charge des 31 fournisseurs de tabac agréés sur des critères objectifs et rationnels de leur capacité contributive de payer cette contribution.

Il y a une différence de capacité contributive entre un fournisseur agréé qui a un chiffre d'affaires prix hors taxe et remise (PHTR) de 2,250 milliards d'euros par rapport à un autre fournisseur agréé dont le chiffre d'affaires PHTR est de seulement 20 voire 1 million d'euros.